

**Unité Départementale Aube – Haute-Marne**

TROYES, le 20 juin 2024

Nos réf. : SAU/CL/MT n° 24-320

**Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 16/05/2024

**Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**Frédéric LOUIS**

Route du bas Nogent – Lieu-dit « Le Haut Nogent »  
10160 NOGENT-EN-OTHE

Code AIOT : 0005704033

**1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16 mai 2024 dans l'établissement Frédéric LOUIS implanté Route du bas Nogent, lieu-dit « Le Haut Nogent » 10160 NOGENT-EN-OTHE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Sur demande de la Gendarmerie, dans le cadre du dispositif « Territoire Propre », l'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 16 mai 2024 de l'installation exploitée par Frédéric LOUIS, implantée route du bas Nogent, lieu-dit le Haut Nogent, 10160 NOGENT-EN-OTHE (parcelles 1014, 1015, 440). Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Frédéric LOUIS
- Route du bas Nogent, lieu-dit « Le Haut Nogent » - 10160 NOGENT-EN-OTHE
- Code AIOT : 0005704033
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

M. Frédéric LOUIS exploite à NOGENT-EN-OTHE, route du bas Nogent, au lieu dit "Le Haut Nogent", parcelles 1015, 440 et 1014, une "plate-forme" de récupération et de démantèlement de Véhicules Hors d'Usage. Il récupère également divers matériels et ferrailles.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Situation administrative - rubrique 2712	AP de Mise en Demeure du 27/07/2011	Mesures d'urgence, Astreinte, Consignation	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

M. Frédéric LOUIS exploite illégalement une installation d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage (VHU), soumise à autorisation au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées. L'exploitation ne bénéficie d'aucune autorisation administrative au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il est apparu lors de cette visite d'inspection que la surface de stockage des Véhicules Hors d'Usage était bien supérieure à 100 m<sup>2</sup>, seuil de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712 (il ne possédait également pas l'agrément VHU associé). Il est constaté un défaut d'autorisation d'exploiter, pouvant engendrer des risques :

- de pollution du sol et des eaux par les hydrocarbures, les métaux et les liquides s'écoulant des véhicules,
- d'incendie généralisé du site avec la présence de pneumatique et de déchets combustibles divers,
- de pollution du sol et des eaux par les eaux d'extinction incendie, en l'absence de rétention,

ce qui nécessite l'engagement de poursuites en raison de la gravité des risques pour les installations, les personnes et pour l'environnement.

A la suite d'une précédente visite d'inspection du 31 mai 2011 sur ces mêmes points, l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 11-2191 a été pris le 27 juillet 2011. Il est donc proposé à Mme la Préfète de l'Aube, de soumettre l'exploitant à :

- ◆ un arrêté préfectoral d'astreinte journalière jusqu'au retour à la conformité,
- ◆ un arrêté préfectoral de consignation de somme pour financer le dossier de demande d'enregistrement,
- ◆ un arrêté préfectoral de mesures d'urgence.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative - rubrique 2712

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 27/07/2011 – article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, exploitation d'une installation de traitement de Véhicules Hors d'Usage
<b>Prescription contrôlée :</b> « M. Frédéric LOUIS (ci-après dénommé « l'exploitant », installé à NOGENT-EN-OTHE, route du bas Nogent, au lieu-dit « Le Haut Nogent », parcelles 1015, 440 et 1014, est mis en demeure de régulariser sa situation en déposant, sous trois mois, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter tel que défini dans les articles R. 512-2 à R. 512-9 du Code de l'Environnement.
<b>Constats :</b> L'inspection des installations classées constate la présence d'au moins vingt véhicules, au minimum de six poids lourds entreposés sur les parcelles OB 440, OB 1014 et OB 1015, route du bas Nogent sur la commune de NOGENT-EN-OTHE. L'intégralité des véhicules n'a pas pu être comptabilisée du fait d'une végétation abondante sur les limites Nord des parcelles, ne permettant pas l'accès aux véhicules. L'installation est implantée à proximité d'une habitation au Sud : moins de dix mètres de la limite de propriété. Il s'agit de V.H.U que les détenteurs ont remis à un tiers pour qu'il les détruise ou qu'il a l'obligation de détruire. Certains véhicules sont non identifiables après épuisement des moyens de recherche et des démarches permettant de les identifier réalisés par la gendarmerie. De ce fait, et au vu du nombre de véhicules et de leur situation administrative, l'activité est une activité de transit, d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage. Au vu du nombre de V.H.U. constaté lors de la visite, le seuil ICPE de 100 m <sup>2</sup> est dépassé. <u>L'établissement relève donc de la législation des ICPE pour l'exploitation d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage soumise à enregistrement et M. LOUIS n'a effectué aucune démarche pour l'exploiter en toute légalité depuis l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 juillet 2011.</u> D'autre part, les V.H.U. tels que définis au R. 543-154 du Code de l'Environnement doivent être remis par leurs détenteurs à un centre Agréé Véhicule Hors d'Usage, dénommé centre V.H.U.. Ce centre doit être agréé conformément aux dispositions de l'article R. 543-162 du Code de l'Environnement quelle que soit la surface de son activité. L'exploitant ne dispose pas d'agrément tel que prévu par l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres V.H.U. Par ailleurs, l'installation ne respecte pas les dispositions énoncées dans l'Arrêté Ministériel de Prescriptions Générales du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 : <ul style="list-style-type: none"><li>- comportement au feu du bâtiment et désenfumage</li><li>- accessibilité</li><li>- moyen d'alerte et de lutte contre les incendies</li><li>- rétention des matières dangereuses</li><li>- rétention des eaux susceptibles d'être polluées</li><li>- collecte des effluents</li><li>- étiquetage des produits et état des stockage</li><li>- etc....</li></ul> Enfin, l'inspection des installations classées a constaté la présence de traces d'hydrocarbures et d'huiles de vidange sur le sol. Aussi, l'inspection des installations classées propose : <ul style="list-style-type: none"><li>- un projet d'arrêté préfectoral d'astreinte financière d'un montant journalier de 50 € dans l'attente du dépôt de dossier d'enregistrement ;</li><li>- un projet d'arrêté préfectoral de consignation de somme 10 000 € permettant de financer le dépôt du dossier de demande d'enregistrement ;</li><li>- un projet d'arrêté de mesures d'urgence afin de demander à l'exploitant de cesser d'entreposer à moins de dix mètres des limites de propriété, prescrivant une surveillance et une analyse des eaux souterraines, un diagnostic des sols et la mise en place d'une défense incendie.</li></ul> Dans l'attente, les activités de réception de tout nouveau véhicule hors d'usage (V.H.U.) doivent être suspendues immédiatement. Les véhicules ainsi que les pièces connexes (pneumatiques, batteries, ...) qui ont fait l'objet d'une opération de démantèlement devront être évacués vers des filières idoines autorisées sous 6 mois. La preuve de leur bonne élimination devra être apportée à l'inspection des installations classées. Les fluides issus des véhicules devront être entreposés sur rétention sous 3 mois.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Prescriptions complémentaires, Astreinte, Consignation
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois